

QUESTIONS - REPONSES SUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE 2012 ALTAREA

1. A combien s'élève le dividende par action cette année ?

Le dividende au titre de l'exercice 2012 s'élève à 10 euros par action. Il est en croissance de 11,11% par rapport à l'année dernière. Ce dividende a été voté par l'Assemblée Générale du 27 juin 2013. Comme l'année dernière, vous aurez la possibilité de percevoir ce dividende en espèces ou en actions.

2. Suis-je obligé de choisir entre le versement du dividende en espèce et le versement en actions ?

Vous n'êtes pas obligé de choisir entre les deux types de versement.

Cependant, pour les actionnaires qui n'auront pas opté expressément pour un versement en actions, le dividende sera payé en espèces, le 22 juillet 2013.

3. Que se passe-t-il si je ne fais rien ?

Si vous ne faites rien, c'est-à-dire si vous n'envoyez aucune instruction à votre intermédiaire financier (ou à Caceis Corporate trust si vos titres sont au nominatif pur), le dividende vous sera automatiquement payé en espèces, le 22 juillet 2013.

4. Quand devrais-je choisir entre versement du dividende en espèces ou versement en actions ?

Vous pourrez opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 4 juillet 2013 et le 15 juillet 2013 inclus, en adressant votre demande à votre intermédiaire financier ou en renvoyant le formulaire que Caceis Corporate Trust vous aura adressé si vos titres sont au nominatif pur.

5. Est-il possible de bénéficier à la fois du versement du dividende en espèces et en actions ?

Non. Vous ne pourrez pas percevoir votre dividende sous les deux différentes formes. Soit vous le recevrez en totalité en actions, soit vous le recevrez en totalité en espèces.

Vous pourrez néanmoins recevoir une somme d'argent en complément de votre dividende en actions, si vous avez opté pour le paiement du dividende en actions et si le nombre d'actions auquel vous aviez droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions mais à un nombre arrondi au nombre inférieur. Dans cette hypothèse, vous pourrez au contraire, si vous le souhaitez, verser une somme d'argent complémentaire pour obtenir le nombre d'actions entier immédiatement supérieur. Ces informations figureront sur les formulaires que Caceis Corporate Trust vous enverra.

6. Serais-je prévenu individuellement ?

Si vos actions sont au nominatif pur, Caceis Corporate Trust vous enverra un formulaire.

Si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré et que vous ne recevez aucune documentation avant le 15 juillet 2013, nous vous recommandons de vous adresser à votre intermédiaire financier.

7. Le nombre d'actions qui me sera attribué sera-t-il calculé sur le dividende avant ou après prélèvement sociaux obligatoires ?

Pour vous permettre d'obtenir, si vous le souhaitez, le plus grand nombre d'actions possible, vous avez la possibilité de choisir votre nombre d'actions sur une base avant prélèvements. Dans ce cas, vous devrez payer par chèque à Caceis Corporate Trust le montant des prélèvements.

Sinon, vous avez la possibilité de choisir votre nombre d'actions sur une base après prélèvements.

Toutes les hypothèses chiffrées qui vous sont proposées figurent sur le bulletin (ligne « montant à verser »). Vous n'avez donc aucun calcul à effectuer.

8. Quelle est la date de détachement du coupon ?

Le dernier jour pour acheter des actions Altarea et pouvoir bénéficier du versement du dividende en espèces ou en actions est le 3 juillet 2013.

9. Le régime fiscal est-il différent si j'opte pour un paiement en actions ?

Non, le régime fiscal est identique. Votre impôt sur le revenu est calculé sur la base du dividende net comme les années précédentes.

10. Le dividende est-il, en tout ou partie, exonéré d'impôt ?

Vous allez percevoir un dividende d'un montant de 10 € par action. Ce dividende est constitué :

- de la distribution des résultats 2012 de la société à hauteur de 0,30 €/ action ;
- d'un remboursement d'une partie des sommes apportées par les actionnaires à hauteur de 9,70 €/ action.

La fraction du dividende correspondant aux résultats 2012 est imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette somme (soit 0,30 € par action) étant prélevée sur les bénéfices exonérés de la Société, elle ne bénéficie pas de l'abattement de 40%.

La fraction du dividende correspondant à un remboursement d'apport (soit 9,70 € par action) est exonérée d'impôt. Pour le calcul des plus-values de cession ultérieures, cette fraction est réputée venir en diminution du prix d'acquisition des actions.

11. Comment sera calculée la plus-value sur les actions reçues en paiement du dividende, si je revends ces actions ?

De manière générale, la plus-value de cession d'actions est égale à la différence entre le prix de cession et le prix de revient de ces actions. S'agissant des actions Altarea reçues en paiement de dividende, leur prix de revient correspond à la valeur pour laquelle ces actions ont été attribuées aux actionnaires.

Nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 21 octobre 2011, il n'est plus possible d'inscrire de nouveaux titres de société SIIC sur un PEA (mais les titres inscrits avant cette date peuvent y demeurer). En conséquence, l'inscription sur un PEA des actions Altarea reçues en paiement du dividende est susceptible d'entraîner la clôture du PEA. L'administration fiscale admet toutefois que le plan ne soit pas clôturé si ces titres reçus sont cédés ou s'ils sont transférés sur un compte ordinaire dans un délai de deux mois à compter de leur inscription sur le plan et qu'un montant correspondant à ces actions est versé en numéraire sur votre PEA.

Pour davantage de précisions, nous vous invitons à consulter le bulletin officiel des finances publiques- impôts (BOI-RPPM-RCM-40-50-20-20 n°350, 12-09-2012)

12. Ai-je le droit de percevoir le dividende en actions si mes actions sont dans un PEA ?

Oui, dans ce cas, vous pouvez opter pour le versement du dividende sous forme d'actions, mais vous devrez alors, sous peine d'entraîner une fermeture automatique de votre PEA :

- soit céder les actions ainsi reçues, dans un délai de deux mois,
- soit les transférer sur un compte titre ordinaire et réaliser en parallèle un versement en numéraire du montant correspondant à ces actions sur votre PEA

Pour davantage de précisions, nous vous invitons à consulter le bulletin officiel des finances publiques- impôts (BOI-RPPM-RCM-40-50-20-20 n°350, 12-09-2012)

13. Quelle est la base du nombre d'actions attribuées en paiement du dividende ?

Le prix de souscription a été fixé le 27 juin 2013, jour de l'Assemblée Générale.

Il est en définitive fixé à 104 ,60 €.

Ce prix a été fixé conformément à la législation en vigueur et à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2013.

Il est égal à la moyenne des cours de l'action Altarea pendant les 20 séances précédentes (soit 127,33 €), diminuée d'une décote de 10% (soit 12,73€) et diminué du montant net du dividende (soit 10,00 €).

14. Quand recevrai-je ces nouvelles actions ?

Vos nouvelles actions seront livrées à votre intermédiaire financier si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré et directement ajoutées à votre compte titre si vos titres sont au nominatif pur, le même jour du paiement du dividende en espèces, soit le 22 juillet 2013.

15. A partir de quand pourrai-je revendre les actions reçues à titre de dividende ?

Vous pourrez revendre les titres reçus en paiement du dividende à partir de leur date de livraison, soit dès le 23 juillet 2013.